

PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : Projet de protection des berges à Matane-sur-Mer et Petite-Matane

Nom de l'initiateur du projet : Ville de Matane

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Courriel : dgees-info@environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : Ville de Matane

Adresse municipale : 230, avenue Saint-Jérôme, Matane (Québec) G4W 3A2

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Jérôme Caron, Directeur du service génie et environnement

Numéro de téléphone : 418-562-2334 Poste : 2107 Numéro de téléphone (autre) :

Courrier électronique : j.caron@ville.matane.qc.ca

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :

1.3 Résolution du conseil municipal

Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : Dominic Lachance, directeur de l'Ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques de la FQM

Adresse municipale : 1170, Grande Allée Ouest, 2e étage (Québec) G1S 1E5

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone : 418-651-3343 Poste : 1410 Numéro de téléphone (autre) :

Courrier électronique : dlachance@fqm.ca

Description du mandat : Préparation des plans et devis, préparation et représentation pour l'obtention des autorisations environnementales

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Projet de protection contre les aléas côtiers à Matane-sur-Mer et Petite-Matane.

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Le projet de protection contre la submersion et l'érosion des berges de la Ville de Matane devrait être assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'Article 2 de l'Annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Cet article stipule que le seuil d'assujettissement est fixé à une distance cumulative égale ou supérieure à 500 m pour des travaux de dragage, de déblai, de remblai ou de redressement à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans d'une rivière (dans ce cas, le Fleuve Saint-Laurent).

Selon la variante retenue, la longueur des travaux pourrait atteindre un total approximatif de 7,2 km dans deux zones distinctes, soit 3,8 km à Matane-sur-Mer et 3,4 km à Petite-Matane.

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Il est prévu d'installer des ouvrages de protection contre les aléas côtiers dans deux zones distinctes du secteur, ce qui influence le secteur d'intervention, soit :

- Matane-sur-Mer : zone d'une longueur approximative de 3,8 km entre le quai du port de Matane et la jonction de la Route 132 avec la rue de Matane-sur-Mer;
- Petit-Matane : zone d'une longueur approximative de 3,4 km entre le début du chemin Ernest Forbes à l'ouest et le ruisseau Gagnon, environ 400 mètres avant la fin du chemin de la Grève, à l'est.

Le projet de protection côtière en est à ses débuts. L'analyse des risques est en cours et permettra de caractériser les différents aléas côtiers dans la zone à l'étude et de déterminer un niveau de risque pour les biens et personnes en fonction de différents critères de sécurité publique.

L'analyse des solutions sera réalisée en cours de projet dans le but d'évaluer la faisabilité technique et économique des différentes solutions d'ingénierie en fonction de critères de conception, comme le niveau de protection et la durée de vie utile de l'ouvrage, les conditions météorologiques (comme le climat de vagues et les niveaux d'eau), ainsi que la localisation des bâtiments et infrastructures à risque. La mise aux normes et l'aménagement des émissaires du secteur seront intégrés aux travaux.

Ces ouvrages viseront à atténuer le risque de franchissement par les vagues, de submersion côtière, de projection de débris, mais aussi de recul des berges par érosion. La solution privilégiée et les autres variantes analysées seront précisées dans l'étude d'impact. Pour le moment, les variantes suivantes, ou une combinaison de celles-ci sont considérées :

Non-intervention

L'option de ne pas intervenir, et incidemment les risques d'érosion et de submersion, sera analysée.

Relocalisation des bâtiments

La relocalisation des bâtiments, plus en retrait de la rive, sera analysée. Cette variante pourra également être considérée, à des fins d'optimisation en combinaison avec d'autres mesures d'immunisation.

Recharge de plage (sans structure rigide ou avec un ou des épis ou une plage suspendue)

La recharge de plage vise à contrer un déficit sédimentaire en alimentant artificiellement en sédiments une plage d'un secteur en érosion, ce qui permet d'atténuer la remontée des vagues. En élargissant et en élevant le niveau de la plage, elle protège le secteur contre l'érosion et la submersion côtières. Cette solution permet aussi de préserver l'accessibilité au littoral et les activités récréotouristiques.

Le fuseau granulométrique de la recharge sera déterminé en fonction du matériel disponible à proximité du site d'intervention. Les profils de la recharge (profil de construction et à l'équilibre) seront calculés à partir d'équations paramétriques et confirmés par une modélisation numérique des conditions hydrosédimentaires, afin d'évaluer leur performance et leur impact à court et à long termes.

Des épis pourraient être aménagés en plus de la recharge de plage. Les épis sont des ouvrages en enrochement perpendiculaires à la rive. Les épis servent à capter les sédiments transportés par les courants littoraux et à retenir les sédiments mis en place par la recharge de plage. L'utilité, le dimensionnement et la localisation des épis sont déterminés par la modélisation hydrosédimentaire. Le ou les épis seraient constitués d'enrochement, perpendiculaires à la rive et mis en place dans la rive et le littoral.

Une plage suspendue est un rechargement granulaire qui vient s'appuyer au large sur un ouvrage rigide parallèle à la rive.

Afin de mettre en place la recharge, l'ensemble des matériaux sont transportés vers le site par camions et les matériaux sont mis en place à l'aide de camions et de bouteurs.

Enrochement

L'enrochement de la rive est une variante analysée pour protéger le secteur contre l'érosion côtière. Pour se protéger adéquatement contre la submersion côtière, un calcul de la remontée des vagues lors des hauts niveaux d'eau devra être effectué pour déterminer une hauteur de crête suffisamment élevée pour se prémunir contre le franchissement par les vagues.

Les travaux consisteraient à mettre en place une carapace de pierre calibrée en fonction de la hauteur des vagues sur une ou deux sous-couches de pierres filtres. Les dimensions de l'ouvrage et le calibre de l'enrochement seront déterminés par une étude hydraulique en fonction de la récurrence des niveaux d'eau et des hauteurs des vagues de tempête. Cette solution pourrait toutefois constituer un obstacle en termes de vue sur le fleuve et d'accès au rivage puisqu'elle nécessite généralement une hauteur de crête beaucoup plus élevée que le terrain naturel.

Rip-rap

La mise en place d'un rip-rap à pente douce (pierre de carrière présentant une granulométrie plus étalée que les enrochements traditionnels) sera également analysée.

Cette option pourrait permettre de limiter l'élévation de la crête par rapport à un enrochement, puisque les calculs utilisent les mêmes données que celles d'un dimensionnement d'enrochement classique et résultent généralement avec des pierres ayant un diamètre plus faible et une crête plus basse qu'un enrochement dû à une pente de l'ouvrage qui est plus douce, ce qui permet de dissiper l'énergie des vagues.

Cette solution pourrait toutefois tout de même constituer un obstacle en termes de vue sur le fleuve et d'accès au rivage, en plus d'avoir un empiétement potentiellement plus important sur la plage que l'enrochement.

Brise-lames au large de la côte

Les brise-lames sont des massifs d'enrochements avec une carapace de protection disposés au large parallèlement à la berge.

2.4 Objectifs et justification du projet

La côte de Matane-sur-Mer et de Petit-Matane est fréquemment affectée par l'érosion et la submersion côtières, et ce, malgré la présence de nombreux ouvrages de protection individuels tels que des enrochements et des murets. De nombreux dommages ont été observés à la suite de tempêtes dans la zone, notamment celle du 6 décembre 2010. De plus, le secteur est situé sur des terrasses de plage et des estrans, dont la nature sableuse et la faible altitude des terrains le rendent vulnérable à l'érosion et la submersion côtières.

Érosion

Les deux secteurs à l'étude de la Ville de Matane, soit Matane-sur-Mer et Petite-Matane, sont affectés par l'érosion côtière, même si certaines propriétés sont protégées par des ouvrages de protection artificiels qui ont limité les reculs durant leur durée de vie utile. Cependant, les infrastructures situées en bordure de côte présentent en général des élévations de la crête des berges et des ouvrages de protection parfois insuffisants pour protéger les terrains et les infrastructures lors d'épisodes de très hauts niveaux d'eau (onde de tempête ou surcote).

Les mesures des bornes de l'UQAR dans le secteur de Matane-sur-Mer ont permis d'évaluer le taux de recul moyen à 0,26 m/an pour la période de 2005-2020. Un taux de recul maximal de 7,9 m a été observé en 2010-2011.

Quant au secteur de Petite-Matane, les mesures des bornes ont permis d'évaluer le taux de recul moyen à 0,13 m/an pour la période de 2004-2022, allant jusqu'à un maximum de 2,2 m/an pour cette même période. Un taux de recul maximal de 7,1 m a été observé en 2010-2011.

De ce fait, une partie non négligeable des bâtiments situés sur la côte sont présentement exposés à l'aléa de l'érosion ou le seront à court ou moyen terme, notamment des bâtiments résidentiels, commerciaux, récréotouristiques et culturels. Il en est de même pour une portion des routes en bordure de la côte ainsi que les infrastructures municipales incluant des tronçons de rue, d'égout et d'aqueduc.

Submersion

Le secteur est très vulnérable à la submersion côtière, particulièrement durant les épisodes d'onde de tempête, où plusieurs bâtiments peuvent se retrouver inondés. Le risque de submersion va s'accroître avec les impacts des changements climatiques, notamment par la hausse du niveau moyen des océans, la réduction du couvert de glace, ainsi que l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des tempêtes. Un modèle de la Chaire de recherche en géoscience côtière de l'UQAR a projeté une augmentation de la fréquence, de la profondeur et de la superficie inondée pour la période autour de 2100, en comparaison avec la période autour de 2010.

2.5 Activités connexes

Le granulat disponible (et la possibilité de l'exploiter) dans les bancs d'emprunt locaux ou régionaux exercera une influence dans la conception du projet.

Les émissaires pluviaux et les exutoires des cours d'eau de la zone des travaux devront être considérés en regard de leurs impacts sur la stabilité de la solution retenue. De plus, certains émissaires pourront potentiellement faire l'objet d'une remise en état afin d'éviter des interventions subséquentes pouvant interférer avec les ouvrages d'immunisation.

Des chemins d'accès temporaires pourraient être aménagés afin de permettre la circulation de la machinerie et des camions. Il est possible que des aires d'entreposage temporaire des matériaux de remblai soient également aménagées.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Ville de Matane

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

La Matanie

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

Zone urbaine et zone agricole

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Matane-sur-Mer

Point central ou début du projet : Latitude : 48°49'28.49"N Longitude : 67°35'23.26"O

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : 48°49'28.49"N Longitude : 67°35'23.26"O

Petite-Matane

Point central ou début du projet : Latitude : 48°52'6.75"N Longitude : 67°26'53.85"O

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : 48°52'6.75"N Longitude : 67°26'53.85"O

3.2 Description du site visé par le projet

Le milieu aménagé en bordure de la rive fait partie du périmètre urbain et du noyau villageois de la Ville de Matane. Il s'agit de secteurs avec des paysages de bord de mer exceptionnels avec un fort potentiel récréotouristique.

Matane-sur-Mer

Le secteur est occupé par 180 bâtiments, qui sont constitués de résidences, de bâtiments commerciaux et municipaux. Le réseau routier du secteur est composé de la Route 132, qui longe l'estuaire du Saint-Laurent et de rues municipales s'étalant sur un total de 3,9 km. Les infrastructures municipales comprennent également un réseau d'aqueduc et d'égout.

Les écosystèmes côtiers sont composés d'une succession de terrasses de plage et d'estrans (meubles), qui comportent des communautés de macroalgues sur presque toute la longueur du site à l'étude. Le site à l'étude démontre une absence de plateforme rocheuse. Certains des lots adjacents à la zone à l'étude sont classifiés en zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA). Deux cours d'eau intermittents sont canalisés dans le secteur à l'étude.

Dans la zone à l'étude, une portion importante (85 %) de la côte est actuellement artificialisée. Des ouvrages de protection comme des murets de béton et des enrochements y ont été mis en place. Ces aménagements engendrent des impacts sur le secteur, notamment le rétrécissement et l'abaissement du niveau de plage.

Le site est situé à proximité d'une réserve de territoires aux fins d'aire protégée (RTAP) du secteur du centre de l'estuaire et présente également des particularités comme milieu faunique. De plus, un milieu humide est situé à proximité de la zone à l'étude.

Un habitat faunique, soit une aire de concentration d'oiseaux aquatiques, est localisé à proximité de la zone des travaux, soit l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques de Saint-Ulric Est. D'ailleurs, des occurrences de Pygargue à tête blanche sont répertoriées à proximité du secteur, dans la base de données du CDPNQ. Il n'y a pas d'habitat essentiel désigné en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* dans le secteur.

Petite-Matane

Le secteur est occupé par 251 bâtiments, qui sont constitués de résidences et de bâtiments commerciaux. Le réseau routier du secteur est composé de la Route 132, qui longe l'estuaire du Saint-Laurent et de rues municipales, s'étalant sur un total de 6,6 km. Les infrastructures municipales comprennent également un réseau d'aqueduc et d'égout.

Les écosystèmes côtiers sont composés d'une succession de terrasses de plage et d'estrans (meubles et rocheux) avec une étroite plage sableuse à l'avant et une plateforme rocheuse au large. Quelques communautés de macroalgues se retrouvent le long de la zone à l'étude. Un cours d'eau est cartographié dans le secteur, soit la rivière Petite-Matane, située directement dans la zone à l'étude.

Dans la zone à l'étude, une portion importante (57 %) de la côte est actuellement artificialisée, c'est-à-dire où des ouvrages de protection ont déjà été mis en place comme des murets de béton et des enrochements. Ces aménagements engendrent des impacts sur le secteur, notamment le rétrécissement et l'abaissement du niveau de plage.

Au large du secteur de Petite-Matane, se trouve une réserve de territoire aux fins d'aire protégée du secteur de Matane-Les Méchins. Plusieurs milieux humides sont aussi situés à proximité de la zone à l'étude.

Un habitat faunique, soit une aire de concentration d'oiseaux aquatiques, est localisé dans la moitié de zone des travaux, soit l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques du Petit-Matane (oies, bernaches et canards). Il n'y a pas d'habitat essentiel désigné en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* dans le secteur.

3.3 Calendrier de réalisation

De manière préliminaire, l'échéancier suivant est prévu :

- Analyse de risques : automne 2024;
- Analyse des solutions : automne 2024 – hiver 2025;
- Caractérisation écologique et des résultats d'inventaires : automne 2025;
- Étude et modélisation hydrosédimentaires : hiver – été 2025;
- Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : hiver - printemps 2026;
- Préparation des plans et devis : printemps - été 2027;
- Demande d'autorisation fédérale et provinciale : automne 2027;
- Réalisation des travaux : au cours de 2028.

3.4 Plan de localisation

Une carte cadastrale a été ajoutée à l'Annexe III. Un plan de localisation des travaux indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux y est démontré. Les éléments de particularités écologiques présentés plus haut sont aussi présentés sous forme de cartes à l'Annexe III, de même que la zone submergée en 2010 dans le secteur de Petit-Matane, les données n'étant pas disponibles pour le secteur de Matane-sur-Mer.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

La population a été informée dans le contexte de trois réunions distinctes pour le projet du Cadre pour la Prévention des Sinistres (CPS). Ces trois réunions ont été réalisées en septembre 2022, en mars 2024 ainsi qu'en juin 2024, dans le but de présenter certaines informations sur le projet d'atténuation des risques de submersion et d'érosion côtières, notamment des exemples d'ouvrages, l'échéancier et le processus d'étude d'impact.

Deux consultations publiques supplémentaires seront planifiées prochainement, soit une rencontre après la complétion de l'analyse des aléas et des risques, planifiée à l'automne 2024 et une après la complétion de l'analyse des solutions.

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante :

www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante :

www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

La stratégie de communication et de consultation est en cours d'élaboration.

Toutefois, il est prévu de poursuivre la consultation périodique de la population, et ce, dès la phase de la sélection de la ou des solutions.

La municipalité met également à la disposition des citoyens, sur son site Internet, une plateforme de consultation citoyenne. Celle-ci pourra être mise à profit dans le cadre du projet. De plus, les communautés autochtones seront intégrées au processus consultatif.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Le projet est réalisé en vue d'améliorer la résilience de la communauté de la Ville de Matane face aux changements climatiques, comme l'atténuation des dommages aux bâtiments et aux infrastructures municipales lors de sinistres, ainsi qu'une réduction des conséquences potentielles majeures sur la population est souhaitée.

La protection des résidences et des infrastructures contre les risques reliés à l'érosion et à la submersion et la sécurité des résidents constitue donc l'objectif principal du projet.

Le maintien des usages, dont ceux récrétouristiques, incluant l'accès à l'eau et l'intégration au paysage d'exception seront également des enjeux significatifs. Le maintien des activités économiques de la communauté, où une partie importante du développement socio-économique est concentré le long des côtes, devra être considéré.

La protection de l'écosystème côtier devra être considérée et la pérennité de l'ouvrage et des infrastructures municipales adjacentes est un enjeu à prendre en compte.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Globalement, la protection du secteur aura des impacts positifs sur le milieu. Elle permettra de protéger des résidences et des infrastructures et de limiter les conséquences sur la population. Le risque lié à l'érosion et à la submersion côtières sera significativement atténué et, selon la technique choisie, l'équilibre sédimentaire du secteur pourrait être rétabli.

Cependant, les travaux pourront temporairement perturber la circulation dans le secteur. Également, le projet pourrait avoir des impacts sur les habitants demeurant à proximité, en ce qui concerne le bruit et la poussière. Des mesures de mitigation seront intégrées au projet afin d'en limiter les impacts. De plus, selon la solution retenue, certains usages et accès à l'eau pourraient être limités.

Des sédiments pourraient être émis pendant la réalisation des travaux, ce qui pourrait affecter l'écosystème côtier. Des mesures de contrôle des sédiments seront mises en place afin de limiter l'émission de sédiments. Selon la solution retenue, le substrat de la rive et du littoral pourrait être modifié et certains usages et accès à l'eau pourraient être limités.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Le transport des matériaux et l'utilisation de machinerie pour les mettre en place seront les principales sources d'émission de gaz à effet de serre du projet.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

- 1° Les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Dominic Lachance

Signature



Date

2024-08-14

Annexe I
Résolution du conseil municipal



Ville de Matane

VILLE DE MATANE

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

6 novembre 2023

RÉSOLUTION 2023-529

La résolution suivante a été adoptée par le conseil de la Ville de Matane le 6 novembre 2023 lors de la séance ordinaire tenue en l'hôtel de ville à 19 h 30 et à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe, et messieurs les conseillers Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de Eddy Métivier, maire.

Sont également présents Nicolas Leclerc, directeur général et Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absence justifiée de monsieur Marc Charest, conseiller.

ADHÉSION 2024 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

Considérant que la Ville prévoit la mise en œuvre du cadre de prévention des sinistres dans les secteurs de Matane-sur-Mer et de Petit-Matane;

Considérant qu'un accompagnement sera nécessaire durant plusieurs étapes de réalisation pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques liés à la submersion côtière;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une entente avec la Fédération québécoise des municipalités à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adhère à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2024 pour la somme de 12 118,37 \$, plus les taxes applicables, afin de bénéficier des services d'ingénierie et d'expertise technique, le tout financé à même le budget régulier et autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, l'entente relative à la fourniture de service technique de la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

Copie conforme
7 novembre 2023

La greffière,

Me Marie-Claude Gagnon,
Avocate

Annexe II
Caractéristiques du projet

Ville de Matane

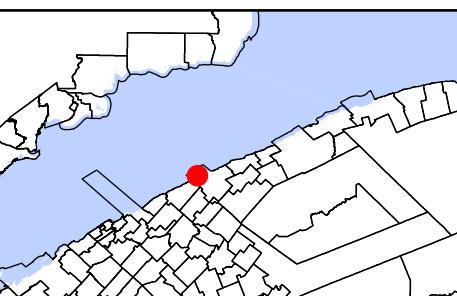


Matane

**Plan de localisation
Données écologiques et
autres particularités**

No. de projet 53-2-04037-2401

- Zone d'étude (Secteur de Matane-sur-Mer)
- Bâtiment
- Limite de lot
- Réseau routier
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Milieux humides potentiels
- Zone agricole
- Écosystème**
- Bas estran meuble à macroalgues
- Bas estran rocheux à macroalgues
- Infralittoral meuble à macroalgues



Approuvé par : **Raphaëlle Croteau, M.Sc.**
Professionnelle en génie côtier

Préparé par : **Maude Gagnon, ing.**
Géométricienne

0 112,5 225 450
1 : 10 000 Mètres

Ville de Matane



Matane

Plan de localisation
Zone submersée en 2010
No. de projet 53-2-08053-2401

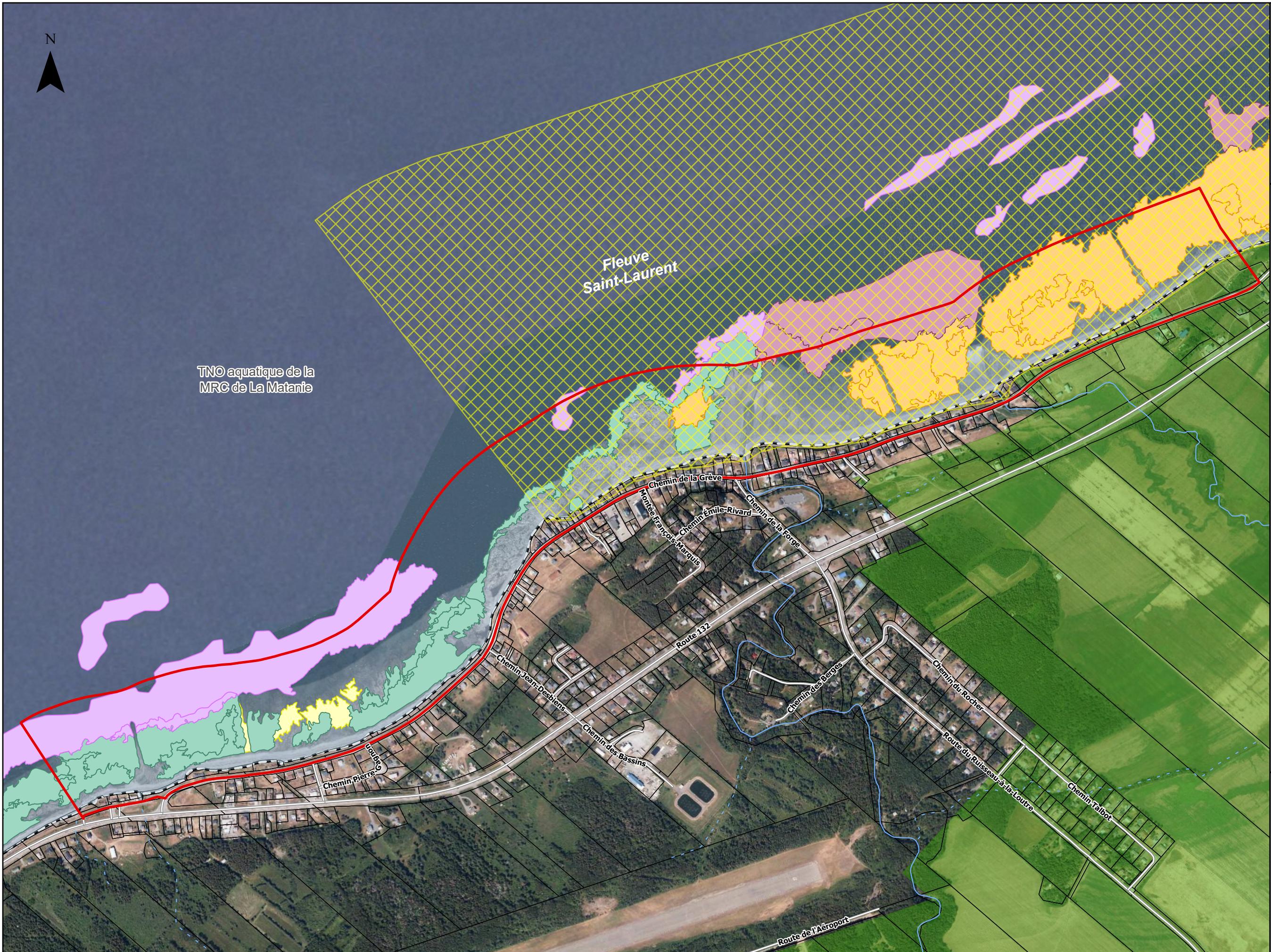
- Zone d'étude (secteur de Petit-Matane)
- Bâtiment
- Zone de submersion (2010)
- Réseau routier
- Limite de lot
- Limite municipale
- Cours d'eau permanent



Approuvé par : Raphaëlle Croteau, M.Sc.
Professionnelle en génie côtier

Préparé par : Maude Gagnon, ing.
Géométricienne

0 25 50 100
Mètres
1 : 3 000



Annexe III
Plan de localisation

N



Municipalité de
Matane



Matane

Localisation du secteur d'étude
Matane-sur-Mer

No. de projet 53-2-08053-2401

Légende

Secteur d'étude



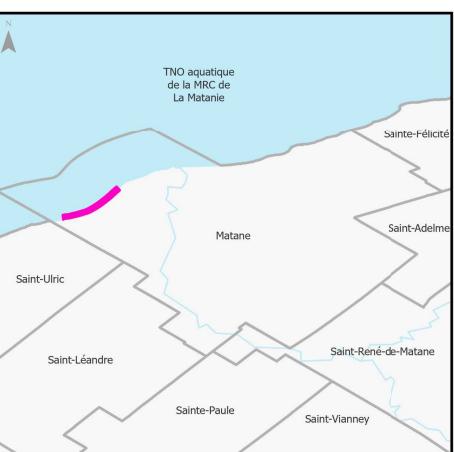
Limite de lot



Réseau routier



Route limitrophe au secteur
d'étude (Rue de Matane-sur-mer)



Approuvé par : Raphaëlle Croteau, M.Sc.
Professionnelle en génie côtier

Préparé par : Patricia Girardin, M.Sc.
Géométricienne

0 62,5 125 250
Mètres

TNO aquatique de la MRC de la Matanie



N



Municipalité de
Matane



Matane

**Localisation du secteur d'étude
Petit-Matane**

No. de projet 53-2-08053-2402

Légende

Secteur d'étude



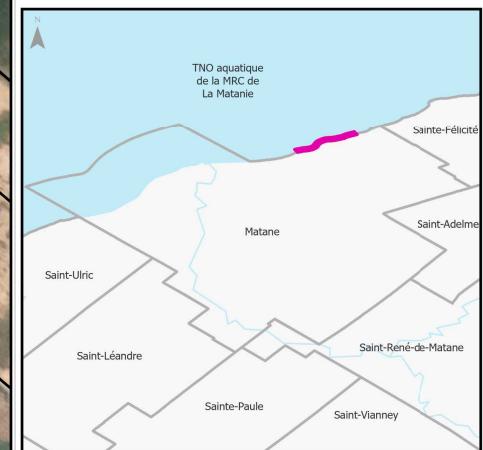
Limite de lot



Réseau routier



Routes limitrophes au secteur d'étude
(Chemin Ernest-Forbes et Chemin de la Grève)



Approuvé par : **Raphaëlle Croteau, M. Sc.**
Professionnelle en génie côtier

Préparé par : **Patricia Girardin, M.Sc.**
Géométricienne

0 60 120 240
Mètres

TNO aquatique de la MRC de la Matanie

